

## CULTURE

### Cinéma municipal le Luxy

Convention de partenariat avec le lycée Romain Rolland

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

### EXPOSE DES MOTIFS

Le lycée Romain Rolland, lycée à dominante artistique, propose sur le territoire d'Ivry une option cinéma qui contribue à faire la spécificité et la qualité de cet établissement scolaire.

Le Luxy s'est inscrit depuis de nombreuses années dans une collaboration étroite avec cette option, en accueillant les projections des films du baccalauréat, en proposant une programmation de films adaptés, en favorisant l'accès des lycéens aux séances, notamment aux soirées-rencontres avec les réalisateurs et les critiques, en proposant et animant des ateliers auprès des élèves des 3 niveaux de l'option cinéma.

Depuis 3 ans, le Luxy est le partenaire artistique et culturel officiel de l'option cinéma, puisqu'il a été convenu par la DAAC<sup>1</sup>, la DRAC<sup>2</sup> et l'Inspection académique, dans un souci de cohérence éducative, que le partenaire culturel officiel ne serait plus, comme c'était le cas précédemment, une entreprise privée, mais le cinéma municipal Le Luxy.

Le Conseil municipal a entériné cette décision depuis la rentrée scolaire 2012/2013 en approuvant la précédente convention de partenariat conclue avec le lycée Romain Rolland.

En effet, ce partenariat va dans le sens des orientations politiques et culturelles développées à la Ville d'Ivry-sur-Seine. L'objet de ce partenariat est en effet de permettre la réalisation de films produits par les élèves, encadrés par des professionnels de l'audiovisuel, faire découvrir les différents métiers du cinéma, et toutes les facettes de ce champ professionnel, et ce grâce à la subvention spécifique versée par la DRAC.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le lycée Romain Rolland pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 et de solliciter dans ce cadre une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France.

Les crédits en résultant ont été prévus au budget primitif.

P.J. : convention

---

<sup>1</sup> DAAC : délégation académique des affaires culturelles

<sup>2</sup> DRAC : direction régionale des affaires culturelles

## **CULTURE**

### **23) Cinéma municipal le Luxy**

Convention avec le lycée Romain Rolland

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma le Luxy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférant,

vu sa délibération du 9 avril 2015 adoptant le budget annexe du cinéma municipal le Luxy pour l'année 2015,

considérant que la ville d'Ivry apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle de l'option cinéma du lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine correspond à l'un des axes thématiques développés par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention avec le lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

*A l'unanimité*

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'un enseignement artistique option obligatoire de spécialités audiovisuelles, avec le lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels y afférant.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de celle-ci.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015